

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along  
interior margin / La reliure serrée peut causer de  
l'ombre ou de la distorsion le long de la marge  
intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear  
within the text. Whenever possible, these have been  
omitted from filming / Il se peut que certaines pages  
blanches ajoutées lors d'une restauration  
apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était  
possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed /  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material /  
Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips,  
tissues, etc., have been refilmed to ensure the best  
possible image / Les pages totalement ou  
partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une  
pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à  
obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or  
discolourations are filmed twice to ensure the best  
possible image / Les pages s'opposant ayant des  
colorations variables ou des décolorations sont  
filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image  
possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

|     |  |  |     |  |  |     |  |  |     |  |  |     |  |  |     |  |  |  |  |  |
|-----|--|--|-----|--|--|-----|--|--|-----|--|--|-----|--|--|-----|--|--|--|--|--|
| 10x |  |  | 14x |  |  | 18x |  |  | 22x |  |  | 26x |  |  | 30x |  |  |  |  |  |
|     |  |  |     |  |  |     |  |  |     |  |  |     |  |  |     |  |  |  |  |  |
| 12x |  |  | 16x |  |  | 20x |  |  | 24x |  |  | 28x |  |  | 32x |  |  |  |  |  |

## BILL.

Acte pour amender l'acte 14 et 15  
Vict., chap. 105, intitulé "*Acte pour  
amender l'acte d'incorporation des  
membres de la profession médicale  
dans le Bas-Canada, et pour régler  
l'étude et la pratique de la médecine  
et de la chirurgie en icelle,*" et pour  
venir en aide à certaines personnes  
qui pratiquaient comme médecins et  
chirurgiens dans cette province, à  
l'époque où le dit acte est devenu  
loi.

---

Reçu et lu, la 1ère fois, mercredi, 8 nov. 1854.

Seconde lecture, lundi, 13 novembre 1854.

---

M. WHITNEY.

---

QUÉBEC :  
IMPRIME PAR LOVELL ET LAMOUREUX,  
RUE LA MONTAGNE.

[1854.]

**BILL.**

No. 204.

Acte pour venir en aide à certains médecins et chirurgiens pratiquants du Bas-Canada.

**A**TTENDU qu'il est expédient d'étendre " l'Acte pour amender l'acte Préambule.  
 " d'incorporation des membres de la profession médicale dans le Bas-  
 " Canada," 14<sup>me</sup> et 15<sup>me</sup> Victoria, chapitre 105, de manière à venir en 14 et 15 Viet.,  
 aide à certaines autres personnes ci-après nommées, non comprises dans le chap. 105.  
 dit acte d'amendement, et qui ont à juste titre le droit de profiter du  
 bénéfice de cet acte :—A ces causes, qu'il soit statué, comme suit, etc.

I. John E. Bangs, Reuben Trumbull et Munroe Welles, de la division Le bénéfice de  
 Ouest, de Missisquoi, Frédérick A. Cutter, de la division Est de Missis- l'acte cité dans  
 coui et Richard Hutchinson, du comté de Shefford, qui pratiquaient la préambule  
 10 comme médecins et chirurgiens dans le Bas-Canada, le et longtems avant étendu à cer-  
 le vingt huitième jour de juillet mil huit cent quarante sept, époque à la- taines person-  
 quelle l'acte d'incorporation des membres de la profession médicale a pris nes.  
 force de loi, et dont on a omis d'inclure les noms comme membres de la  
 dite corporation ; auront droit, depuis et après la passation du présent acte,  
 15 à tous les droits, privilèges et dispositions spécifiées dans le dit acte d'a-  
 mendement cité dans le préambule du présent acte.

II. Le présent acte sera considéré comme un acte public.

Acte public